

Trois ans après la loi, quelles perspectives pour de nouvelles formes d'habitat ?

Quelques éléments de contexte par Jean-Luc Charlot

Nécessite de faire adopter une pluralité de réponses pour répondre à des besoins et des aspirations singulières de chaque personne.

La politique de l'habitat inclusif, c'est très vite orientée vers une seule réponse, une réponse orientée vers un mode d'habitat dont **la caractéristique centrale est celle de partager une vie sociale** avec des supposés semblables. Avant l'habitat inclusif, il y avait déjà des initiatives et des réalisations mise en place.



L'habitat inclusif arrive en 2016, à la fois dans le langage et dans l'espace public, avec un colloque de l'Association des paralysés de France, l'APF (APF 7). La même année le comité interministériel du handicap (CIH) va développer une feuille de route sur la question de l'habitat, qui sera un premier texte public (sans vertu réglementaire).

Depuis une quinzaine d'années, plusieurs acteurs travaillaient déjà à mettre en place des idées et des solutions d'habitat. Souvent il s'agissait de personnes en situation de handicap, de personnes âgées, de proches qui cherchent à trouver une solution adaptée à leurs aspirations. Des associations gestionnaires d'établissements ou services essayaient également de répondre aux attentes des personnes qu'elles accompagnent.

Toutes les solutions étaient trouvées dans une forme de **bricolage social local**, au sens le plus ingénieux du terme. (Articulation entre la réglementation, les coopérations entre acteurs, promoteurs ou bailleurs sociaux) Mais ce *bricolage* de solutions prenait beaucoup de temps. La demande est donc faite aux pouvoirs publics d'avoir des aides pour l'organisation et des solutions pérennes et sécurisées.

=> Réponse est donnée avec la feuille de route du CIH, la création d'un comité national de l'habitat inclusif et d'un financement : le Forfait Habitat inclusif des ARS.

L'article 129 de la loi ELAN vient ensuite légiférer et définir précisément ce qu'est devenu aujourd'hui l'habitat inclusif. Paradoxe dans le développement de l'habitat inclusif, cette loi fait passer à 20 % l'obligation de logements accessibles pour toute nouvelle construction d'immeubles, (contre 100 % des logements dans la loi de 2005).

Le rapport Piveteau Wolfrom, commandé par le Premier ministre a pour objectif de développer l'habitat inclusif. Dans ce rapport clair, une douzaine de mesures visent très largement à développer et *industrialiser* l'habitat inclusif. Une seule en sera retenue : l'aide à la vie partagée, qui va faire passer le forfait habitat inclusif financé par les ARS à une **aide individuelle financée par les départements**.

Aujourd'hui, 80 % des projets sont financés par la CNSA (FHI) et 20 % par le Département (AVP) : le pourcentage d'intervention de la CNSA va diminuer progressivement au profit des départements.

Avoir une vie sociale, partagée avec d'autres personnes est une solution qui peut répondre aux besoins, et aux aspirations des personnes à un moment donné de leur vie mais il ne s'agit pas d'une

solution unique. Jean-Luc Charlot fait référence à son livre "Pour en finir avec l'habitat inclusif."¹ : « *Ce n'est pas tant qu'il faut en finir avec ces paroles-là, [...] le problème c'est la Politique elle-même qui a pris toute la place* ». La possibilité d'inventer que l'on avait pu voir auparavant est devenue très difficile. Cette politique-là (unique) devient problématique. Selon Jean-Luc Charlot, il s'agit d'un élément de contexte très important et dans lequel s'inscrit cette journée.

La multiplicité des territoires, nécessite aussi d'aller, peut-être, vers un habitat autrement, en complémentarité de l'habitat inclusif. Il faut penser, réfléchir territorialement.

Aujourd'hui, l'habitat inclusif est devenu la solution. Il existe des exemples de projets d'habitat conçus avec des personnes en situation de handicap sur un territoire donné qui se sont transformés, pour pouvoir « *rentrer dans les clous* » de l'article 129 de la loi ELAN, de l'appel à projets ou l'appel à manifestation d'intérêt du département. Des espaces communs, de la vie sociale et partagé (donc du personnel) ont été ajoutés au projet, alors que finalement les besoins et les aspirations des habitants n'étaient pas là initialement. Il y a également un certain nombre d'entreprises qui se sont fabriquées autour de l'habitat inclusif car ce modèle est assez duplicable et assez facilement multipliable. Ces entreprises-là peuvent être lucratives ou non lucratives.

L'idée principale est qu'il faut construire AVEC les personnes concernées des solutions qui leur conviennent.

Les solutions d'habitat doivent permettre :

- D'avoir véritablement « un chez soi ».
- de rester maître de son temps
- de véritablement choisir, consentir à cet habitat (cela doit pas un choix par défaut)

Un certain nombre de choses ne sont pas encore tout à fait réglées (l'espace commun et son financement, la sécurité incendie etc.) mais l'habitat inclusif reste une solution pertinente. Cependant, elle n'épuise pas tous les besoins et toutes les aspirations des personnes âgées et handicapées sur le territoire. Toutes les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ne souhaitent pas vivre cette vie sociale et partagée. Répondre à d'autres besoins, réinventer, inventer, à mettre en œuvre d'autres solutions, reste encore un vrai chantier. **A côté de l'habitat inclusif**, il reste à adapter et mettre en œuvre des manières d'**habiter autrement**.

¹ CHARLOT, J-L (2022), *Pour en finir avec l'habitat inclusif Sociologie d'une forclusion*, Paris : l'Harmattan, coll. Logiques sociales